



DESTINATAIRES : Maisons de production, producteurs et distributeurs

EXPÉDITEUR : Service des finances d'APTN

DATE : May 2019

OBJET : Procédure de facturation d'APTN

Pour veiller au traitement rapide de vos factures, le Service des finances d'APTN aimerait souligner certains points importants au sujet de la procédure de facturation. Si les renseignements suivants ne figurent pas sur une facture, ou s'ils sont inexacts, cette **facture pourrait être annulée**, et les renseignements manquants devront paraître sur une nouvelle facture. Votre paiement s'en trouvera **retardé**.

Pour toute question au sujet du processus, veuillez communiquer avec nous à accountspayableprg@aptn.ca.

Lorsque vous soumettez une facture, veuillez :

- l'envoyer directement par courriel à APTN, a/s accountspayableprg@aptn.ca (**aucun duplicata);
- vous assurer qu'elle reflète les modalités de paiement inscrites à votre accord de licence et prévoir **à tout le moins quatre semaines** pour son traitement (*veuillez soumettre votre facture le plus tôt possible une fois les produits livrés, et ce **avant** le 15^e jour du mois; une facture payable en septembre doit être transmise au plus tard le 15 août*);
- ne pas inscrire plus d'un contrat ou tranche de paiement sur une même facture; chaque tranche de paiement doit être facturée séparément, **à 30 jours d'intervalle**. Nous ne versons aucune tranche de paiement dans le désordre.
- **Les paiements seront faits à la fin de chaque mois.
- Tous les nouveaux réalisateurs ou toutes les nouvelles maisons de production doivent remplir le Formulaire d'inscription du fournisseur d'APTN. Pour vous prévaloir du dépôt direct, veuillez **remplir la section Renseignements sur le paiement électronique**. *Sachez que, pour l'instant, lorsqu'il y a cession et directive, nous ne pouvons payer par dépôt direct.*
- Si votre entreprise est un organisme de bienfaisance enregistré ou si, à titre de petit fournisseur, elle n'est pas tenue de percevoir la TPS, veuillez remplir la section sur la TPS du Formulaire d'inscription du fournisseur. Si vous n'êtes pas certain de pouvoir être considéré comme un petit fournisseur, le lien suivant vous mènera au site de l'ARC portant sur le calcul du seuil de petit fournisseur (<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/rqstrng/smlspplrclc-fra.html>).



- Si vous **n'êtes pas résident** du Canada (pour les acquisitions), votre facture sera assujettie à l'impôt des non-résidents (<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nnrstdnts/ndvdlis/nnrs-fra.html>).
- Chaque facture doit préciser :
 - a) Titre de l'émission, saison et série.
 - b) Numéro de la facture. ******Veillez donner à chaque facture un numéro unique et identifiable.
 - c) Date précise de la soumission. Si la date de la facture ne correspond pas à celle de la soumission, la facture *pourrait être annulée*.
 - d) N° BV (figurant dans l'accord de licence de production, l'accord de licence d'acquisition ou l'accord de financement d'un projet de développement)
 - e) Tout renseignement relatif à une cession et directive – indiquer sur chaque facture à qui le paiement doit être fait (c.-à-d. votre maison de production ou votre banque).
 - f) Si vous souhaitez que votre chèque vous soit envoyé par messagerie, veuillez l'indiquer sur chaque facture et préciser le nom du service de messagerie et son numéro de référence. Si ce numéro de référence est invalide, le chèque sera mis à la poste.
 - g) La TPS de 5 % du gouvernement fédéral sera appliquée à toutes les factures, le cas échéant, et le numéro de compte de TPS y sera inscrit au long.
 - h) Toutes les factures indiqueront l'adresse de **Winnipeg** d'APT.N.

APT.N n'acquittera que la facture « originale » reçue (de préférence par courriel).

Veillez faire parvenir toutes vos factures à :

Réseau de télévision des peuples autochtones
a/s Comptes créditeurs
Service des finances
339, avenue Portage
Winnipeg MB R3B 2C3

PAR COURRIEL : accountspayableprg@aptn.ca

Merci de l'attention que vous porterez à la présente note.

RÉSEAU DE TÉLÉVISION DES PEUPLES AUTOCHTONES